



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Trentième session**

Genève, 22-24 septembre 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Suivi de la session de 2021 de la Commission économique pour l'Europe**Appel à l'action en faveur de la gestion du méthane****Note du Secrétariat****I. Le méthane et les changements climatiques**

1. Le méthane est un puissant gaz à effet de serre (GES) dont l'effet de forçage climatique instantané est 120 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂). Les concentrations atmosphériques mondiales de méthane ont augmenté de près de 150 % par rapport aux niveaux préindustriels et sont bien supérieures à la fourchette des 650 000 dernières années. Les émissions mondiales dues à l'activité humaine devraient encore progresser de 20 % d'ici à 2030. La réduction des émissions de méthane présente des avantages considérables pour l'atténuation des effets des changements climatiques, particulièrement à brève échéance, car le potentiel de réduction est considérable et les technologies d'atténuation sont efficaces et disponibles à des coûts abordables. Une diminution de 50 % des émissions de méthane d'ici à 2050 et le maintien de cette action jusqu'en 2100 permettraient de réduire considérablement l'accroissement de la température mondiale¹.

2. Contrairement aux autres GES, le méthane peut être converti en une énergie utilisable. Le captage et l'utilisation du méthane émis par l'activité humaine offrent la possibilité de produire de l'énergie et de réduire son impact climatique. Les techniques de captage et d'utilisation du méthane sont disponibles dans tous les secteurs. Les pays reconnaissent que l'augmentation des concentrations de méthane dans l'atmosphère contribue aux changements climatiques au point de menacer leur développement.

3. En plus d'atténuer le réchauffement de la planète, la réduction des émissions de méthane peut offrir une foule d'autres avantages en matière d'énergie, de sécurité et de qualité de l'air et de l'eau au niveau local. Ces avantages font que les projets de réduction des émissions de méthane valent la peine d'être poursuivis :

a) Le méthane contribue aux niveaux de fond de l'ozone troposphérique à la fois en tant que précurseur de l'ozone et en contribuant au réchauffement de la planète, qui fait

¹ Page Web de l'IMM (<https://www.globalmethane.org/about/methane.aspx>). Note de bas de page 5 : Reilly et consorts 2003. *Multi-Gas Contributors to Global Climate Change: Climate Impacts and Mitigation Costs of Non-CO2 Gases*. Pew Center on Global Climate Change and Massachusetts Institute of Technology Joint Program on the Science and Policy of Global Change (disponible à l'adresse http://web.mit.edu/globalchange/www/PewCtr_MIT_Rpt_Reilly.pdf)



monter les températures diurnes. En réduisant les émissions mondiales de méthane, on peut faire diminuer la formation d’ozone troposphérique et réduire la mortalité qui y est liée, notamment dans les régions équatoriales. En outre, bon nombre des technologies et pratiques qui réduisent les émissions de méthane diminuent également les émissions connexes de composés organiques volatils (COV), d’odeurs et d’autres polluants atmosphériques locaux ;

b) Les lixiviats issus des décharges ainsi que du fumier et des déchets des installations agricoles peuvent s’infiltrer dans les eaux locales et provoquer des maladies, l’eutrophisation et d’autres problèmes environnementaux. Les technologies qui permettent de capter le méthane provenant de ces sources réduisent la contamination des eaux locales, ce qui présente des avantages connexes pour la santé publique et l’intégrité des écosystèmes ;

c) La production d’énergie à partir du méthane récupéré peut également contribuer à éviter l’utilisation de ressources énergétiques à plus forte intensité de CO₂ et de polluants, comme le bois, le charbon et le pétrole. Elle fournit également des sources locales d’énergie alternative qui peuvent servir de catalyseur pour les investissements et stimuler le développement économique local. En outre, le captage et l’utilisation du méthane provenant des mines de charbon présentent d’importantes retombées positives, notamment l’amélioration de la sécurité et de la productivité des mines, la production locale d’énergie et l’amélioration de la qualité de l’air au niveau local et régional.

II. Émissions

4. Environ 60 % des émissions mondiales de méthane sont le résultat de l’activité humaine. Environ 54 % des émissions anthropiques de méthane proviennent de cinq sources, principalement les industries pétrolières et gazières, l’agriculture, les décharges, le traitement des eaux usées et les émissions des mines de charbon :

- a) Les systèmes de gaz naturel et de pétrole représentent 24 % ;
- b) Les décharges représentent 11 % ;
- c) L’extraction du charbon représente 9 % ;
- d) Les eaux usées représentent 7 % ;
- e) L’agriculture (gestion des déchets animaux) représente 3 %.

5. On estime que la production, la distribution et l’utilisation de combustibles fossiles émettent 110 millions de tonnes de méthane par an, ce qui représente 29 % des émissions anthropiques de méthane.

6. Le méthane est émis dans l’atmosphère pendant la production, le traitement, le stockage, le transport, la distribution et l’utilisation du gaz. Selon les estimations, environ 3 % de la production mondiale totale de gaz naturel est perdue chaque année à cause de la ventilation, des fuites et du torchage, d’où des coûts économiques et environnementaux considérables.

7. Les activités liées à l’exploitation du charbon, telles que l’extraction, le concassage, la distribution, etc., entraînent également la libération d’une quantité importante de méthane piégée dans les veines de charbon. Les questions liées au méthane issu du charbon sont traitées dans le document de la Commission économique pour l’Europe (CEE) intitulé « Managing methane from abandoned coal mines » (gestion du méthane issu des mines de charbon abandonnées) (ECE/ENERGY/133/Add.2)².

8. Les émissions de méthane provenant de différentes sources sont la deuxième cause du réchauffement climatique après les émissions de CO₂, même si le méthane ne reste dans l’atmosphère que pendant 12,4 ans environ. Le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) d’un gaz est estimé en fonction d’une émission théorique du gaz sur des périodes données. La puissance relative du gaz en tant qu’agent de réchauffement mondial est le plus souvent estimée sur une période de cent ans. Cependant, les estimations du PRP sur vingt ans peuvent être utiles pour comprendre l’incidence des forceurs climatiques à courte durée de vie dans

² https://unece.org/sites/default/files/2020-12/ECE_ENERGY_133_Add.2_AMM.pdf.

l'atmosphère. Les horizons de 100 ans et de 20 ans ont été choisis par convention pour illustrer l'impact relatif qu'un gaz aura lorsqu'il sera libéré dans l'atmosphère et servent de fondements à l'élaboration de politiques et au suivi des résultats obtenus dans la limitation de ces GES. Néanmoins, à mesure que des molécules de méthane se décomposent dans l'atmosphère, d'autres GES se forment, notamment le CO₂, la vapeur d'eau et l'ozone troposphérique, lesquels augmentent la chaleur dans l'atmosphère qui résulte d'une seule émission de méthane. Pour tenir compte de cet effet indirect sur le réchauffement climatique, on augmente le PRP, mais différentes valeurs peuvent être utilisées selon l'application considérée³.

9. Le PRP du méthane, l'année de sa libération, est de 120 sur 20 ans, avec une moyenne de 86, les effets indirects étant pris en compte⁴. Cette valeur représente le potentiel moyen depuis l'année 0 jusqu'à l'année 20 incluse. De même, sur une période de 100 ans, le PRP moyen, y compris les effets indirects, pour les années 0 à 100 incluse, est de 34. Au bout de 20 ans, il ne reste dans l'atmosphère qu'environ 20 % de la masse initiale de l'émission de méthane ; après 100 ans, il ne reste plus que 0,03 % de cette même masse. La problématique de la lutte contre les émissions de méthane tient au fait que les volumes atmosphériques sont continuellement remplacés et que les concentrations atmosphériques mondiales de méthane continuent d'augmenter, réalités qui plaident en faveur de l'utilisation de la valeur de PRP instantanée du méthane, à savoir 120, lorsqu'on planifie l'atténuation des changements climatiques. La réduction des émissions de méthane à la source est par conséquent un moyen important et à portée de main d'intensifier et d'accélérer les efforts visant à lutter contre les changements climatiques.

III. Rôle du gaz naturel dans le bouquet énergétique

10. Le méthane est un composant majeur du gaz naturel. Produit et transporté dans des conditions sûres, c'est un combustible important et même de plus en plus important dans de nombreuses régions. Le gaz naturel ou le méthane est considéré par certains États membres de la CEE à la fois comme un combustible de transition ou de destination, en fonction de sa pertinence par rapport aux autres formes d'énergie.

11. Certains États membres s'attendent à ce que le méthane joue un rôle important à l'avenir dans les transports, la production d'électricité, le chauffage des locaux et l'industrie. Il est acheminé par une infrastructure de gaz naturel existante qui offre une capacité de stockage et de transport efficace et rentable. Cette même infrastructure pourrait être l'épine dorsale d'une future économie de l'hydrogène.

IV. Conséquences du recul du rôle des combustibles fossiles

12. Dans un grand nombre de pays occidentaux, d'importantes transitions sont observées dans le secteur de l'énergie. Les coûts d'installation et de mise en service des équipements destinés aux énergies renouvelables continuant de baisser, les marchés des capitaux manifestent une préférence accrue pour l'investissement dans le secteur des énergies renouvelables plutôt que dans celui des énergies classiques. En conséquence, nombreuses sont les entreprises du secteur des énergies classiques qui délaissent les combustibles fossiles. Dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un nombre sans précédent de centrales électriques alimentées au charbon et de mines de charbon ferment. L'adoption de politiques imposant la modernisation ou l'abandon des combustibles fossiles, l'adoption de modes de production de l'électricité à faibles émissions, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique font partie d'un mouvement qui va

³ GIEC, 2014 : Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Sous la direction de l'équipe de rédaction principale, R.K. Pachauri et L.A. Meyer]. GIEC, Genève, Suisse, 151 p.

⁴ Cela signifie qu'à l'année zéro, le méthane a un PRP de 120. Empêcher une tonne de méthane d'entrer dans l'atmosphère équivaut donc à empêcher 120 tonnes de dioxyde de carbone d'être libérées dans l'atmosphère.

probablement durer. Nombre de mines de charbon et de centrales électriques fonctionnant à perte en Amérique du Nord et dans l'Union européenne (UE) vont vraisemblablement fermer car le coût de la concurrence sur les marchés de l'électricité n'est plus supportable. La pandémie de COVID-19 a aggravé cette tendance car la consommation d'énergie et les prix des matières premières énergétiques ont chuté, ce qui a conduit de nombreuses mines de charbon aux États-Unis à fermer. En revanche, de nouvelles mines de charbon et de nouvelles centrales électriques alimentées au charbon sont en cours d'implantation dans la région Asie-Pacifique malgré une opposition croissante.

13. Compte tenu de l'abandon des combustibles fossiles sur les marchés de l'énergie, des fonds destinés à soutenir les populations et à investir dans le futur système énergétique seront nécessaires pendant les différentes transitions. Les régions qui seront les plus touchées par les fermetures de mines de charbon et de centrales électriques alimentées au charbon sont recensées aux niveaux national et régional. Le financement des transitions pourrait être insuffisant pour faire face à la détérioration des écosystèmes industriels et urbains connexes et éviter le chômage. Les programmes de transition ne peuvent pas être axés uniquement sur la fermeture des mines de charbon et les conséquences directes sur leurs employés, mais ils doivent aussi répondre aux besoins des collectivités voisines qui dépendent fortement des installations. Des fonds sont certes engagés aux fins d'une transition juste dans un grand nombre de pays et de régions, mais certaines régions ne sont pas préparées. Les pertes d'emplois et les réductions des assiettes fiscales constituent une double menace pour la stabilité sociale, qui pourrait être affectée par le manque d'investissements publics appuyant la création d'emplois et la prise en charge de mesures de protection sociale.

14. Les puits de pétrole et de gaz désaffectés continueront d'émettre du méthane si on ne les bouche pas convenablement avant de les abandonner. La situation est comparable pour les mines de charbon grisouteuses, car une fois qu'une mine est fermée, les émissions persistent même si le charbon n'est plus extrait. Les gouvernements doivent prendre acte de la nécessité de reconvertir les terres minières et de gérer les émissions de méthane des puits et des mines de charbon désaffectés⁵. Les terres minières peuvent offrir de nombreuses possibilités de reconversion à condition que la fermeture des mines soit planifiée et réalisée en fonction d'un usage futur. Il est essentiel d'agir rapidement pour préserver la valeur des ressources naturelles et préparer la fermeture des mines de façon à permettre aux nouvelles entreprises de tirer parti des actifs et des ressources naturelles restants. Une bonne fermeture des mines doit s'appuyer sur des modèles économiques qui mettent à profit les ressources naturelles restantes, comme le gaz, l'eau et les terres en surface. Les produits humains de l'activité minière tels que les bâtiments et les puits peuvent être utilisés à beaucoup d'autres fins, notamment le stockage du gaz naturel, le stockage du CO₂, le stockage d'énergie à l'aide d'eau (systèmes de pompage et de stockage) et le stockage de déchets. Ils peuvent aussi servir à mener des recherches dans le cadre de projets qui nécessitent une protection contre l'énergie électromagnétique ou des températures stables. En outre, les sites miniers reconvertis peuvent être exploités pour extraire des éléments essentiels et des terres rares. Ils peuvent alors jouer un rôle important dans la reconversion des anciens mineurs.

V. Normes de fermeture des mines

15. Les émissions de méthane se produisent tout au long du cycle de vie des mines de charbon. Lorsque les mines de charbon grisouteuses atteignent la fin de leur vie utile, il est nécessaire de procéder à des préparatifs spéciaux pour prévenir les émissions de gaz et d'autres dangers. Pour qu'une approche responsable soit adoptée concernant la fermeture des mines, les émissions de méthane doivent être gérées de manière non seulement à empêcher l'apparition de risques après la fermeture, mais aussi à garantir la réaffectation des terres minières et un développement durable. Le Groupe de la Banque mondiale œuvre à aider les

⁵ Les mines de charbon souterraines qui étaient grisouteuses lorsqu'elles étaient en activité ont tendance à le rester après l'arrêt de l'exploitation et à émettre du gaz pendant des dizaines d'années ; cependant, les mines grisouteuses qui sont inondables ou susceptibles de l'être émettent du gaz jusqu'à ce que les galeries soient inondées et que le gaz ne s'échappe plus du charbon. Au fil du temps, la quantité de méthane peut être substantielle.

régions minières en transition à prendre des décisions difficiles liées à la gouvernance, aux personnes et aux communautés, ainsi qu'à réaffecter les terres et les actifs. Il a créé des outils pour aider à mettre au point une approche rationnelle afin de répondre aux besoins des communautés, de réduire les dommages environnementaux et d'assurer un avenir utile aux terres minières, car les régions cherchent à créer une nouvelle économie énergétique équitable pour tous. Parmi les outils en cours d'élaboration figurent les normes de fermeture des mines, qui donnent des conseils sur les préparatifs à entreprendre depuis le début du cycle de vie des mines de charbon jusqu'à leur fermeture. Sont également concernées les activités postérieures qui doivent avoir lieu dans les pays confrontés à la fermeture des mines et à la réaffectation des terres minières. Les normes en question fournissent des orientations sur la mise en œuvre de mesures qui empêcheront les émissions de méthane et la mise en danger des bâtiments voisins et des ressources en eau souterraine. La gestion du méthane dans les mines fermées et abandonnées garantit la sécurité des communautés et permet de réduire les émissions qui, dans le cas contraire, persisteront pendant des décennies.

16. La CEE participe au développement des normes de fermeture des mines mentionnées ci-dessus en intervenant dans le processus par l'intermédiaire d'une équipe spéciale du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon. Le Groupe d'experts devrait également contribuer à la diffusion des normes.

VI. Appel à l'action

17. À ce jour, il n'existe pas d'approche technologique commune pour surveiller et enregistrer les émissions de méthane, ni de méthode type pour les notifier. Les informations disponibles concernant les émissions de méthane des industries extractives sont relativement sporadiques et souvent fondées sur des estimations. Par conséquent, l'ampleur des défis et des opportunités quant à la gestion de ces émissions est dans une large mesure inconnue.

18. Beaucoup peut être fait pour réduire les émissions de méthane, ce qui sera essentiel pour que les pays atteignent leurs objectifs. En outre, la réduction des émissions de méthane offre des avantages considérables pour la santé en améliorant la qualité de l'air local, surtout à court terme. La gestion efficace du méthane, y compris celui provenant des mines de charbon abandonnées, est un élément impératif des stratégies d'atténuation des changements climatiques. Les émissions de méthane des mines abandonnées ne sont généralement pas comptabilisées dans les inventaires nationaux des GES.

19. Le méthane est de plus en plus considéré comme un GES, mais ses émissions augmentent. Des mesures sont indispensables à court terme. Pour le moyen terme, il faut élaborer des plans et des programmes visant à obtenir des réductions effectives, substantielles et vérifiables des émissions. En adoptant les meilleures pratiques de réduction des émissions de méthane, la CEE dispose de moyens puissants et efficaces pour résoudre cet immense problème de façon systématique. Il est suggéré de s'appuyer sur le pouvoir de mobilisation de la CEE pour rassembler les partenaires dans un effort immédiat et à moyen terme de sensibilisation et d'élaboration de mesures concrètes ayant pour but de réduire le méthane.

20. À cet égard, la CEE a travaillé avec des partenaires pour élaborer une proposition visant à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies déclare une Décennie internationale de la gestion du méthane. Dans le cadre de cette initiative sur la question du méthane, on peut envisager des solutions adaptées aux besoins et aux budgets des États membres, découvrir de nouvelles possibilités et former des partenariats robustes entre les secteurs public et privé.

VII. Actions à entreprendre par le Comité de l'énergie durable

21. Compte tenu de ce qui précède, le Comité de l'énergie durable est invité à :

a) Approuver la contribution du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon à l'élaboration et à la diffusion des normes de fermeture des mines dont il est question dans la section V du présent document ;

b) Encourager les États Membres à appuyer une résolution tendant à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies déclare une Décennie internationale de la gestion

du méthane. Un modèle indicatif de déclaration est présenté dans l'annexe du présent document. La préparation d'un projet de résolution nécessitera l'engagement actif d'un ou de plusieurs pays pour piloter la rédaction d'un document à soumettre aux États Membres des Nations Unies pour examen.

Annexe

Projet de Déclaration de la Décennie internationale de la gestion du méthane

1. L'Assemblée générale,
 - a) *Rappelant* [toute décision antérieure relative au méthane] ;
 - b) *Rappelant* [toute décision antérieure relative aux changements climatiques] ;
 - c) *Rappelant* [toute décision antérieure relative à la santé, à la sécurité et à la pollution atmosphérique locale] ;
 - d) *Gardant à l'esprit* [ses propres résolutions et celles d'organes subsidiaires tels que le Conseil économique et social des Nations Unies – documents sur le méthane des mines de charbon, le méthane des mines abandonnées ainsi que le suivi, la notification et la vérification du pétrole et du gaz] ;
 - e) *Considérant* que le méthane est un puissant gaz à effet de serre dont l'effet de forçage climatique est nettement supérieur à celui du CO₂ ;
 - f) *Considérant* également que le méthane est un précurseur de l'ozone et de la pollution atmosphérique ;
 - g) *Considérant* que les émissions de méthane ont un coût social, notamment des dommages pour la santé publique ;
 - h) *Considérant* que les émissions de méthane réduisent le rendement des écosystèmes agricoles et forestiers ;
 - i) *Notant* que les concentrations atmosphériques mondiales de méthane ont augmenté de près de 150 % par rapport aux niveaux préindustriels et sont bien supérieures à la fourchette naturelle des 650 000 dernières années ;
 - j) *Notant* que le méthane anthropique est émis par trois secteurs principaux : les combustibles fossiles, notamment le pétrole, le gaz et le charbon ; les déchets, y compris les déchets solides et les eaux usées ; l'agriculture, notamment les rizières, la fermentation entérique et le fumier ;
 - k) *Notant* qu'il existe une demande croissante de gaz naturel pour l'énergie, l'industrie et les transports, mais que cette croissance est menacée par les émissions de méthane et de CO₂ des chaînes de valeur du gaz naturel ;
 - l) [Observations comparables s'agissant des autres secteurs non énergétiques] ;
 - m) *Reconnaissant* que les émissions mondiales dues à l'activité humaine devraient encore augmenter de 20 % d'ici à 2030 ;
 - n) *Notant* qu'une gestion appropriée des émissions de méthane apporterait des avantages substantiels à court terme sur le plan climatique et économique et renforcerait la réputation du gaz naturel en matière de durabilité ;
 - o) *Notant* qu'une réduction de 50 % des émissions de méthane d'ici à 2050 permettrait de réduire de 0,55°C les prévisions d'augmentation de la température mondiale⁶ ;
 - p) *Reconnaissant* que la réduction des émissions de méthane présente des avantages considérables pour l'atténuation des effets des changements climatiques,

⁶ Page Web de l'IMM (<https://www.globalmethane.org/about/methane.aspx>). Note de bas de page 5 : Reilly et consorts 2003. *Multi-Gas Contributors to Global Climate Change: Climate Impacts and Mitigation Costs of Non-CO2 Gases*. Pew Center on Global Climate Change and Massachusetts Institute of Technology Joint Program on the Science and Policy of Global Change (disponible à l'adresse http://web.mit.edu/globalchange/www/PewCtr_MIT_Rpt_Reilly.pdf)

particulièrement à brève échéance, car le potentiel de réduction est considérable et les technologies d'atténuation sont efficaces et disponibles à des coûts abordables ;

q) *Notant* que les Nations Unies ont adopté certaines lignes directrices sur les meilleures pratiques concernant les émissions de méthane provenant des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz, mais que la série de lignes directrices est incomplète ;

r) [Instruments normatifs appliqués dans d'autres secteurs ; éventail des approches nationales et régionales] ;

s) *Considérant* la large gamme d'acteurs indépendants et d'initiatives œuvrant séparément sur la problématique de la gestion du méthane, dont, entre autres, l'Initiative mondiale sur le méthane (IMM), la Coalition pour le climat et la qualité de l'air, l'Observatoire international des émissions de méthane (IMEO), la Banque mondiale, l'Initiative des industries pétrolière et gazière pour le climat, l'Environmental Defense Fund (EDF), des organisations internationales, des universités, des entreprises privées et la société civile ;

t) *Considérant* que la communauté internationale dans son ensemble a amélioré et continue d'améliorer sa capacité à faire face à ce problème ;

u) *Reconnaissant* la nécessité pour la communauté internationale de faire preuve de la forte détermination politique requise pour mobiliser et utiliser les connaissances scientifiques et techniques existantes afin d'atténuer les émissions de méthane provenant du secteur de l'énergie grâce à des mesures adéquates de suivi et de notification, à des mesures de réduction et d'assainissement, au remplacement des combustibles fossiles par des solutions de substitution et à la suppression des obstacles à la décarbonisation (par exemple, une transition juste) ;

v) *Reconnaissant* la nécessité pour la communauté internationale de faire preuve de la forte détermination politique requise pour mobiliser et utiliser les connaissances scientifiques et techniques existantes afin d'atténuer les émissions de méthane provenant des déchets grâce à des mesures adéquates de suivi et de notification, à des mesures de réduction et d'assainissement, et à la diminution des déchets ;

w) *Reconnaissant* la nécessité pour la communauté internationale de faire preuve de la forte détermination politique requise pour mobiliser et utiliser les connaissances scientifiques et techniques existantes afin d'atténuer les émissions de méthane provenant de l'agriculture grâce à des mesures adéquates de suivi et de notification, à des mesures de réduction et d'assainissement et [à la mise au point de solutions de substitution] ;

x) *Reconnaissant* également l'importante responsabilité du système des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale concernant l'ensemble des défis liés au méthane dans tous les secteurs connexes vis-à-vis du Secrétaire général des Nations Unies.

2. Proclame la Décennie internationale de la gestion du méthane, qui débutera le 1^{er} janvier 2023.

3. Décide de désigner le deuxième mercredi du mois de novembre comme Journée internationale de la gestion du méthane, qui sera observée chaque année de la Décennie par la communauté internationale d'une manière adaptée à l'objet et aux buts de la Décennie.

4. Adopte le Cadre d'action international pour la Décennie internationale de la gestion du méthane figurant en annexe à la présente résolution.

5. Prie le Secrétaire général des Nations Unies de soumettre à l'Assemblée générale, à sa [xx^{ème}] session, un rapport d'activité sur la mise en œuvre de la présente résolution, y compris les modalités d'organisation de la Décennie, ainsi que sur l'état des protocoles et conventions internationaux relatifs au méthane et aux questions y relatives.

6. Prie également le Secrétaire général des Nations Unies de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales appropriées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que des institutions scientifiques compétentes dans le domaine de la gestion du méthane.

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa [xx^{ème}] session un point intitulé « Décennie internationale de la gestion du méthane ».
8. Demande à [xxxxx] d'accueillir le secrétariat de la Décennie internationale de la gestion du méthane et de coordonner, conformément aux modalités d'organisation définies dans l'appendice de la présente annexe, les activités entreprises dans son cadre, en coordination avec tous les acteurs concernés et sous la supervision de l'Assemblée générale.
9. Appelle les États Membres, les organisations intergouvernementales et les associations professionnelles compétentes, ainsi que les entités du secteur privé opérant dans les domaines liés aux émissions de méthane, à contribuer, financièrement et en nature, à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités entreprises dans le cadre de la Décennie internationale de la gestion du méthane, et à soutenir, financièrement et en nature, les travaux du secrétariat de la Décennie.

Appendice

Cadre d'action international pour la Décennie internationale de la gestion du méthane

I. Objet et buts

1. La Décennie internationale de la gestion du méthane a pour objet de réduire de 50 % les concentrations atmosphériques mondiales de méthane d'ici à 2050 grâce à une action internationale concertée portant sur les sources anthropiques des émissions de méthane.
2. Les buts de la Décennie sont les suivants :
 - a) Renforcement d'engagements/de dispositions conventionnelles ;
 - b) Prise de conscience des défis et des solutions ;
 - c) Réduction des concentrations de méthane dans l'atmosphère ;
 - d) Élaboration d'orientations détaillées sur les meilleures pratiques et réalisation d'études de cas pour tous les secteurs ;
 - e) Mise en œuvre de programmes et de structures durables ;
 - f) Élaboration de normes concernant la fermeture des mines de charbon et la réaffectation des terres afin de réduire les émissions et de préserver la sécurité de la communauté, y compris les aspects socioéconomiques et environnementaux ;
 - g) Diffusion, démonstration, déploiement, formation, suivi, notification, réglementation et sensibilisation ;
 - h) [Autres activités].

II. Mesures à prendre au niveau national

3. Les gouvernements sont invités à :
 - a) S'engager à prendre des mesures fortes en matière de gestion du méthane ;
 - b) Ajouter d'importantes réductions des émissions de méthane à leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) ;
 - c) Organiser au niveau local des webinaires et des programmes de formation sur le méthane ;
 - d) Réaliser des études de cas sur des actions concrètes ;
 - e) Rechercher des promoteurs de projets ;
 - f) Mener des activités de diffusion et de déploiement dans tous les secteurs ;
 - g) [Autres activités].

III. Actions à entreprendre par le système des Nations Unies et les organisations partenaires

4. Actions à entreprendre au cours de la Décennie :
 - a) Ajout par les États Membres des Nations Unies d'importantes réductions des émissions de méthane à leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) ;
 - b) Élaboration de pratiques optimales, de normes, de protocoles ou d'une convention sur le méthane, les fermetures de mines, la décarbonisation, [autres activités sectorielles] ;

- c) Évaluation du méthane et mise au point d'un outil interactif (par la Coalition pour le climat et la qualité de l'air) ;
- d) Forum mondial bisannuel sur le méthane ;
- e) Rapports de l'Observatoire international des émissions de méthane (IMEO) ;
- f) Coordination des réunions consacrées à la gestion du méthane avec les réunions mondiales sur le climat ;
- g) Conférence des Nations Unies sur la gestion du méthane ;
- h) Conférence de l'Union européenne sur le méthane ;
- i) Réunions scientifiques en coordination avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Coalition pour le climat et la qualité de l'air et des groupes tels que l'Environmental Defense Fund (EDF) ;
- j) Conférences et forums relatifs au méthane provenant de l'énergie, de l'agriculture et des décharges ;
- k) Réunions sur le méthane avec le Forum économique mondial, conférences de l'Union européenne et des Nations Unies consacrées au méthane, et réunions sur le méthane coordonnées avec les réunions mondiales sur le climat ;
- l) Études de cas concernant des actions concrètes et des recherches sponsorisées ;
- m) Ateliers et séminaires portant sur tous les secteurs émetteurs (énergie, agriculture, déchets) ;
- n) Activités de diffusion et de déploiement dans tous les secteurs ;
- o) [Autres activités].

IV. Modalités d'organisation de la Décennie

A. Conseil spécial de haut niveau

5. Le Secrétaire général est prié de créer, en tenant dûment compte d'une représentation géographique équitable, un conseil spécial de haut niveau, composé d'un nombre limité de personnalités de renommée internationale, qui lui donnerait des conseils généraux sur la Décennie, prendrait les mesures appropriées pour sensibiliser le public et mobiliser le soutien des secteurs public et privé.

B. Comité scientifique et technique de la Décennie internationale de la gestion du méthane

6. Le Secrétaire général est prié de créer, en tenant dûment compte d'une représentation géographique équitable et en couvrant l'ensemble des questions relatives au méthane, un comité scientifique et technique de la Décennie internationale de la gestion du méthane, composé d'experts scientifiques et techniques choisis après consultation de leur gouvernement et en fonction de leurs capacités et qualifications personnelles, y compris des experts des organes, des organisations et des organismes du système des Nations Unies.

7. Le comité aura pour rôle de définir des programmes généraux à prendre en compte dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale dont fera l'objet de la Décennie, en portant son attention sur les priorités et les lacunes en matière de connaissances techniques mises au jour au niveau national, en particulier par les comités nationaux. Il aura aussi pour rôle d'apprécier et d'évaluer les activités menées au cours de la Décennie et de formuler des recommandations sur les programmes généraux dans un rapport annuel au Secrétaire général.

C. Secrétariat

8. Le Secrétaire général est prié de créer un secrétariat restreint, financé par des ressources extrabudgétaires, comme suit :

a) Le secrétariat sera établi à [xxx] et ses membres seront choisis, le cas échéant, parmi la communauté internationale des experts en la matière et d'autres experts pertinents détachés, entre autres, par des organisations compétentes des Nations Unies, des gouvernements, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, la société civile et des universités ;

b) Le secrétariat sera chargé de la coordination quotidienne des activités de la Décennie et fournira un appui fonctionnel et administratif au conseil spécial de haut niveau et au comité scientifique et technique, ainsi que pour d'autres activités connexes.

V. Arrangements financiers

9. Il est recommandé de fournir des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre des activités de la Décennie et, par conséquent, d'encourager vivement les contributions volontaires des gouvernements, des organisations internationales et d'autres sources, y compris le secteur privé. À cette fin, un fonds d'affectation spéciale sera créé par le Secrétaire général qui sera chargé de son administration.

VI. Examen

10. À sa deuxième session ordinaire de 2028, le Conseil économique et social procédera à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre d'action international pour la Décennie internationale de la gestion du méthane.
